



# IN SOLIDVM

Hors série

*"Les uns, les autres"*

Spécial Assemblée Générale • Rapport Moral et d'Activité  
Comptes Annuels • Modification des Statuts et Règlements

BEL  
AIR

SPÉCIAL  
ÉLECTION



## Extrait du rapport Moral et d'Activité

Née de la scission des activités sociales et de santé en 2002, la Mutuelle BEL AIR pratique l'action sociale et gère nos réalisations sanitaires et sociales conformément aux obligations du code de la mutualité.

AG 2008 - Exercice 2007

Ainsi, grâce à la constitution de notre mutuelle Bel Air et à l'activité de notre centre situé à Quieux le Saulcy, nous sommes capables d'offrir à nos adhérents un panel de services et de prestations divers tels que des séjours de colonies pour nos enfants, un lieu convivial où chacun d'entre nous peut également organiser ses réunions de famille, sans compter la location d'appartements à la mer et à la montagne.

C'est également à travers notre mutuelle Bel Air que nous participons activement à l'action de solidarité et d'entraide en direction de l'enfance, de la famille et des personnes âgées.

### CENTRE BEL AIR



Une année riche en événements vient de s'écouler pour le Centre Permanent Bel Air.

Le Centre Bel Air affirme sa compétence et répond à toutes les sollicitations. Il devient une référence pour les milieux sociaux et éducatifs.

### LES CLASSES DECOUVERTE

Pour la seconde année consécutive, une grande partie des options de réservation sont prises une année à l'avance ! Notre force demeure le « bouche à oreille » qui se fait l'écho des qualités de nos services. Nous enregistrons plus de 10% d'augmentation de la fréquentation des « classes vertes » et nous accueillons désormais des écoles de régions éloignées (Nord, Ile de France, Marseille).

### LES COLONIES DE VACANCES

Le mode d'accueil mis en place depuis deux étés répond aux attentes de tous. Terminées les longues sessions de 3 semaines. L'innovation et les adaptations ont permis la réalisation de séjours de courte durée (10 et 15 jours) qui séduisent les enfants et attirent les familles. Ainsi le centre a accueilli 200 enfants pour les grandes vacances.

### LES ACTIVITES AU FIL DES SAISONS

Au côté des activités traditionnelles du centre nous avons développé d'autres projets qui verront le jour dans les mois à venir. Cet hiver, et comme les années précédentes, des activités complémentaires ont réjoui les petits et séduisent toujours nos hôtes.

Afin de rendre le Centre plus chaleureux, un âne « Bidule » et deux chèvres « Pralinée et Chocolatine », viennent compléter le cheptel de Bel Air. Ces acquisitions valorisent l'établissement et régaler les enfants. L'accueil de ces nouveaux animaux au sein d'une petite ferme pédagogique participera à la diversité des activités. Idée à suivre.....

### ACTIVITES PROMOTIONNELLES ET PARTENARIAT

Notre Président a une nouvelle fois rencontré les responsables

de la fondation Louis Lépine à Paris, ce qui nous promet une place dans leur catalogue de séjours en 2009. De plus, pour compléter ce travail promotionnel, une présentation du centre a été réalisée sur les sites parisiens (Nélaton, Lognes, Cambacérés).

Après de nombreuses démarches, nous enregistrons l'intérêt de nombreux Comités d'Entreprise qui sollicitent de plus en plus le Centre. Ainsi les enfants de « Lilly France » (Entreprise pharmaceutique de Strasbourg), qui ont effectué un séjour d'une semaine complète en 2006 et en 2007, reviendront en 2008. Très intéressé par nos prestations, le comité d'Entreprise «AVEA La Poste» nous a fait paraître dans son catalogue pour les séjours 2007 et nous avons accueilli une dizaine d'enfants du Comité d'Entreprise «Nestlé 88».

Ainsi, la promotion du centre s'accroît et le charme s'opère sur les enfants qui, après le séjour « Semaine du Coeur », demandent à revenir en été (Classe de GRAND 88).

### TRAVAUX

Pour accroître cette qualité, les travaux ci-après ont été réalisés en 2007 :

- Création d'un chemin qui mène au nouveau pavillon (en béton).
  - Mise en place de balises lumineuses sur le soubassement du bâtiment « les Chênes » ainsi que sur le chemin qui mène au nouveau pavillon.
  - Mise en place d'un nouveau VTT Land, « Le Roult ta Bosse » (plateau d'évolution réservé à cette activité).
  - Mise en place d'une barrière en bois qui sépare la zone de stationnement et la cour réservée aux enfants (chaînes, poteaux en béton et grille en fer ont été déposés).
  - Rafrâichissement « peinture » des salles de classe / d'activité et de la salle marionnettes.
  - Création d'un caniveau à l'entrée de la carrière «poney» et rehausse des escaliers qui mènent aux douches (travaux réalisés afin d'éviter l'inondation de l'atelier en contrebas).
  - Acquisition d'un nouveau terrain boisé (décision Assemblée Générale 2006) qui nous a permis de récupérer une grande quantité de bois de charpente (30m cube - scierie mobile).
- En marge, les élus de nos mutuelles se sont mobilisés un week-end pour couler une grande dalle devant le pavillon d'hébergement « les Sapins » préambule à l'extension de ce bâtiment.

### LE PERSONNEL

Le Centre Bel Air compte 13 salariés permanents en CDI. En juillet 2007, Monsieur Jean BEAUMONT, figure emblématique du centre, est parti à la retraite. Une recherche est en cours pour son remplacement.

## NOS PROJETS

- Agrandissement de la salle marionnettes (pour accueillir une classe complète dans de bonnes conditions) – travaux réalisés en février 2008.
- Changement complet de la toiture des stalles (poney) – travaux réalisés au cours du 2ème trimestre.
- Prolongation de la dalle béton du chemin des stalles – travaux prévus en été.
- Mise en place d'un jardin sur 3 paliers, avec cabane dans le parc de l'ancienne ferme (nouvelle activité nature) .
- Mise en place d'un abri de rangement derrière le bâtiment «les Genets» - réalisation en cours.

LES ACTIONS DE SOLIDARITE  
ET D'ENTRAIDE

Fidèle à sa philosophie, la Mutuelle Bel Air a poursuivi son action de solidarité et d'entraide en direction des familles, de l'enfance et des personnes âgées. Les possibilités d'étendre ces actions de solidarité et d'entraide à d'autres événements de la vie ont été étudiées. Certaines, comme l'assistance aux personnes hospitalisées et la participation de notre mutuelle à des actions d'écoute et d'accompagnement des personnes âgées à travers une association conduite par des administrateurs de la Mutuelle Bel Air, ont été créées. Pascal Laqueste a été élu Président de l'association créée à cet effet: ActiPolis.



## LES APPARTEMENTS

La mutuelle Bel Air dispose de périodes de location en multipropriété dans des immeubles situés en bord de mer (St Mandrier) et à la montagne (Tignes, Méribel, Courchevel).

Il me plaît aujourd'hui de rappeler que cette activité a été initiée par nos prédécesseurs et nous avons, aujourd'hui, l'obligation d'en assumer la charge. De même, je rappelle que la gestion administrative de ces locations est assurée par le secrétariat du centre permanent. (Tél. 03 29 41 02 08)

## CONCLUSIONS

Avec un chiffre d'affaires de plus de 360 000 €, un actif immobilier de 1 500 000 €, le centre Bel Air s'est inscrit à la pérennité. Par ailleurs, il contribue en grande partie au fonctionnement de la mutuelle et personne ne peut aujourd'hui remettre en cause son utilité et son efficacité. Pour autant, il nous reste à consolider les acquis en augmentant le nombre de journées réalisées au centre Bel Air, mais aussi le potentiel d'occupation des appartements sans omettre d'élargir l'éventail des actions de solidarité et d'entraide au bénéfice de nos membres. Une fois ces objectifs atteints, nous confirmerons, s'il en est encore besoin, l'indispensable présence de notre mutuelle Bel Air aux côtés de la Mutuelle de la Police Nationale mais surtout notre attachement aux valeurs de solidarité. Ce partenariat légitimé par conventions profite, à l'évidence, à tous nos adhérents mais aussi à de nombreux fonctionnaires de police.

Le développement des activités de la Mutuelle Bel Air, est aujourd'hui suffisamment important pour prouver que nos deux institutions grandissent ensemble dans la sérénité et avec le même objectif, celui de SERVIR.

Notre mutuelle, avec son centre de séjours enfants, est aujourd'hui une des plus belles vitrines de l'action sociale de la Police Nationale. Elle est appréciée et enviée de tous. Sachons être dignes des "Anciens" qui nous ont légué ce bien.

**J-L. Nioï**

Secrétaire Général National

## MUTUELLE BEL AIR

## Bilan Actif Exercice 2007

	Brut	Amort.Dépr	31/12/07	31/12/06
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Cession, brevets, droit similaire				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes / Immo: Incorp				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	27 128	9 587	17 541	10 187
Constructions	1 514 424	610 933	903 490	911 151
Installations techniques Mat. Outil	87 865	83 901	3 964	5 944
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées				
Autres participations	5 573		5 573	5 573
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 127		1 127	1 540
<b>TOTAL (I)</b>	<b>2 003 990</b>	<b>988 376</b>	<b>1 015 614</b>	<b>1 024 585</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b>				
Matières premières approvision.				
En cours de productions de biens				
En cours de productions de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et ac. versés/commandes				
Créances				
Clients comptes rattachés	25 928	849	25 078	15 113
Autres créances	3 884		3 884	5 097
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	1 023		1 023	989
Disponibilités	104		104	189
Comptes de régularisations				
Charges constatées d'avance	6 528		6 528	13 196
<b>TOTAL (II)</b>	<b>37 468</b>	<b>849</b>	<b>36 618</b>	<b>34 587</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de rembt. obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>2 041 459</b>	<b>989 226</b>	<b>1 052 232</b>	<b>1 059 172</b>

## MUTUELLE BEL AIR

## Bilan Passif Exercice 2007

	31/12/07	31/12/06
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individuel	7 000	7 000
Primes d'émission		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	11 535	8 000
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>	<b>5 480</b>	<b>3 535</b>
Subventions d'investissement	408 160	432 543
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>432 175</b>	<b>451 078</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL (II)</b>		
Provisions pour risques	18 910	20 000
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (III)</b>	<b>18 910</b>	<b>20 000</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligatoires convertibles		
Autres emprunts obligatoires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	443 838	459 678
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 209	25 005
Dettes fiscales et sociales	22 407	23 238
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18 604	5 006
Autres dettes	99 086	75 165
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	25 928	849
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>601 146</b>	<b>588 093</b>
Ecart de conversion passif (V)		
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>1 052 232</b>	<b>1 059 172</b>



### MODIFICATIONS MUTUELLE BEL AIR

#### STATUTS

**ARTICLE 7 : CATEGORIE DE MEMBRES**  
Sont membres de la Mutuelle Bel Air, les membres de la Mutuelle de la Police Nationale par l'effet de la décision de son Assemblée Générale constitutive en date du 28 novembre 2002. Ils n'ont pas la faculté de renoncer à cette qualité.  
Sont membres participants les personnes physiques qui en font la demande et qui remplissent les obligations contenues à l'article 8.

**ARTICLE 8 : ADHESION INDIVIDUELLE**  
L'admission des membres est décidée par le Conseil d'Administration qui peut, pour ce faire, procéder à des délégations.  
Le CONSEIL D'ADMINISTRATION est souverain pour admettre ou refuser tout nouveau Mutualiste.

**OBLIGATOIRE**  
Acquièrent la qualité d'adhérent à la mutuelle les personnes qui remplissent les conditions définies à l'article 7 et qui font acte d'adhésion constaté par la signature du bulletin d'adhésion défini conformément aux conditions de l'article 7 des statuts de la MUTUELLE DE LA POLICE NATIONALE.

**FACULTATIVE**  
Acquièrent la qualité d'adhérent à la mutuelle les personnes qui remplissent les conditions fixées à l'article 7 des présents et qui font acte d'adhésion constaté par la signature d'un bulletin d'adhésion.

Tout fonctionnaire de police et tout assuré social âgé de moins de 35 ans, entrant dans le cadre de l'article 7 des statuts, pourra être admis comme mutualiste sur demande écrite de sa part. Après l'âge de 35 ans, toute adhésion devra être soumise au Président de la Mutuelle qui aura l'opportunité de la décision, conformément au code de la mutualité et du mandat qui lui est confié par le conseil d'administration.

En cas de divorce, le conjoint non membre participant, ne bénéficie plus des avantages de la MUTUELLE et ce, un mois après la date du jugement de divorce.  
Il peut toutefois devenir adhérent en qualité d'assuré social.

L'adhésion prend effet à la date mentionnée sur le bulletin de demande d'adhésion.  
La signature du bulletin d'adhésion emporte acceptation des dispositions des statuts, du règlement intérieur et des droits et obligations définis par le règlement mutualiste.

Il peut être mis un terme à cette adhésion dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 4 et 5 du règlement mutualiste et des articles 10, 11, 12 des statuts.  
Tous actes et délibérations ayant pour objet une modification des statuts sont portés à la connaissance de chaque adhérent.

**ARTICLE 9 : DEMISSION**  
La démission peut être acceptée conformément aux dispositions de l'article L.221-10-1 du Code de la Mutualité.

**ADHESION FACULTATIVE ET INDIVIDUELLE**  
La démission d'un membre est donnée à la date anniversaire de son adhésion à condition d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception que la Mutuelle devra recevoir au moins deux mois avant cette date (date de réception du courrier faisant foi).

Elle peut également être donnée dans un délai de trois mois suivant la réalisation de l'un des événements définis par l'article L.221-17 du Code de la Mutualité et dans les conditions précisées par cet article et dans le règlement mutualiste.

**ADHESION OBLIGATOIRE (Articles 7 et 8)**  
Sont démissionnaires d'office de la Mutuelle Bel Air les membres démissionnaires de la mutuelle fondatrice.  
La démission est irrecevable si le membre se trouve en situation d'obligation financière envers la Mutuelle.  
La démission entraîne la résiliation des prestations.

**ARTICLE 10 : RADIATION**  
Sont radiés les membres qui ne remplissent plus les conditions d'admission prévues aux présents statuts. Leur radiation est prononcée par le Conseil d'Administration.

Sont également radiés les membres participants qui n'ont pas payé leur cotisation, et le cas échéant, leur droit d'adhésion depuis trois mois. La radiation est précédée d'une mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception dès l'expiration du délai précité ou de celui accordé par le conseil.

La radiation peut être prononcée s'il n'a pas été satisfait à cette mise en demeure dans un délai de quinze jours. Il peut toutefois être sursis par le conseil à l'application de cette mesure pour les membres participants qui prouvent que des circonstances indépendantes de leur volonté les ont empêchés de payer la cotisation ou, le cas échéant, le droit d'adhésion.

La radiation de la Mutuelle de la Police Nationale emporte radiation de la « Mutuelle Bel Air ».  
La radiation entraîne la résiliation des prestations.

**ARTICLE 11 : EXCLUSION**  
Sous réserve des dispositions propres aux mutuelles du livre III du code de la mutualité, peuvent être exclus les membres qui auraient causé volontairement aux intérêts de la mutuelle ou à ses représentants (délégués, administrateurs, correspondants) un préjudice moral ou financier dûment constaté.

La mutuelle, par son représentant légal, résilie les garanties fournies au membre participant et adresse valablement les mises en demeure. Elle notifie valablement les résiliations au dernier domicile connu du membre participant.

Le membre dont l'exclusion est proposée pour ce motif est convoqué devant le Conseil d'Administration pour être entendu sur les faits qui lui sont reprochés.

S'il ne se présente pas au jour indiqué, une nouvelle convocation lui est adressée par lettre recommandée. S'il s'abstient encore d'y déférer, son exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration.

Sont exclus d'office de la « Mutuelle Bel Air », les membres exclus de la mutuelle fondatrice

**ARTICLE 12 : CONSEQUENCES DE LA DEMISSION, DE LA RADIATION ET DE L'EXCLUSION**  
La démission, la radiation et l'exclusion ne donnent pas droit au remboursement des cotisations versées sauf stipulations contrares prévues aux règlements mutualistes.

La démission, la radiation et l'exclusion de la mutuelle fondatrice entraînent la perte de la qualité de membre de la « Mutuelle Bel Air ».  
La démission, la radiation et l'exclusion entraînent la résiliation des prestations.

**ARTICLE 13 : SECTIONS DE VOTE**  
Tous les membres de la mutuelle sont répartis en sections de vote.  
L'étendue et la composition des sections sont fixées par le conseil d'administration.

**ARTICLE 15 : ELECTION DES DELEGUES**  
Les membres de chaque section élisent parmi eux le ou les délégués à l'assemblée générale de la mutuelle. Les élections des délégués ont lieu à bulletins secrets suivant le mode de scrutin suivant : majorité simple au 1er tour . Les délégués sont élus pour 4 ans.  
Les élections se déroulent à la date prévue par le conseil et sous la responsabilité d'un bureau de vote composé d'un Président et de deux assesseurs.

Les candidatures sont adressées individuellement au Président qui en accuse réception.  
L'information des résultats du scrutin se fait par l'envoi du procès-verbal aux candidats.

Dans le cas où les candidats obtiennent un nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé. Il est procédé à l'élection des délégués :  
- par correspondance.  
La perte de la qualité de membre entraîne celle de délégué.

**ARTICLE 16 : VACANCE EN COURS DE MANDAT D'UN DELEGUE DE SECTION**  
En cas de vacance en cours de mandat par décès,

démission ou pour toute autre cause d'un délégué de section, le Président organise dans la section de vote concernée, l'élection de son remplaçant conformément aux articles 15 et 17 des statuts

#### PARAGRAPHE SUPPRIME

En cas de vacance en cours de mandat par décès, démission ou toute autre cause du délégué de section et en l'absence de délégué suppléant, il est procédé, avant la prochaine assemblée générale, si elle n'est pas encore convoquée, à l'élection d'un nouveau délégué qui achève le mandat de son prédécesseur.

**ARTICLE 18 : ABSENCE D'UN DELEGUE SUPPLEANT**  
Le délégué titulaire empêché d'assister à l'assemblée générale peut, s'il en fait la demande, établir une procuration conformément aux articles R.114-1 et R.114-2 du code de la mutualité

**ARTICLE 28 : COMPOSITION**  
La mutuelle est administrée par un conseil d'administration composée au minimum de 13 administrateurs sans pouvoir dépasser 21 administrateurs.

Le Conseil d'Administration est composé pour les deux tiers au moins de membres participants. Il ne peut être composé pour plus de la moitié d'administrateurs exerçant des fonctions d'administrateurs, de dirigeants ou d'associés dans une personne morale de droit privé à but lucratif appartenant au même groupe au sens de l'article L. 212-7 du code de la mutualité.

Le Conseil d'Administration de la mutuelle dédiée ne peut être composé des mêmes membres que le Conseil d'Administration de la Mutuelle de la Police Nationale dans une proposition supérieure aux deux tiers.

**ARTICLE 29 : PRESENTATION DES CANDIDATURES**  
Les déclarations des candidatures aux fonctions d'administrateur doivent être adressées au siège de la mutuelle par lettre recommandée avec avis de réception reçu 30 jours francs au moins avant la date de l'assemblée générale.

**ARTICLE 31 : MODALITES DE L'ELECTION**  
Sous réserve des dispositions inscrites aux présents statuts et dans le respect des dispositions légales et réglementaire ( décret n° 2002- 1382 du 21 novembre 2002, Livre Premier Chapitre IV, Section III, Article R. 114-1 et R. 114-2 du Code de la Mutualité), les membres du Conseil d'Administration sont élus à bulletin secret par l'ensemble des membres de l'assemblée générale et de la manière suivante:  
- scrutin uninominal majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour - majorité relative au deuxième tour).

**ARTICLE 32 - DUREE DU MANDAT**  
.../...  
L'administrateur élu en cours de mandat achève le mandat du membre qu'il remplace.  
.../...

**ARTICLE 34 - VACANCE**  
L'administrateur dont le poste est devenu vacant en cours de mandat peut être remplacé par un administrateur qui est élu lors de la première Assemblée Générale qui suit la date de vacance du poste conformément aux articles 31, 32, 33, 34 des présents.  
Dans le cas où le nombre d'administrateurs est inférieur au minimum légal du fait d'une ou plusieurs vacances, une assemblée générale est convoquée par le président afin de pourvoir à la nomination de nouveaux administrateurs.

**ARTICLE 61 : PRODUITS**  
Les produits de la mutuelle comprennent :  
1° - les cotisations des membres participants et des membres honoraires, 2 euros  
2° - les dons et les legs mobiliers et immobiliers,  
3° - les produits résultant de l'activité de la mutuelle,  
4° - plus généralement, toutes autres recettes conformes aux finalités mutualistes du groupement, notamment les concours financiers, subventions, prêts et legs.

5° - Il pourra être procédé à des rappels de cotisation au cours de l'exercice afin de

répondre aux obligations d'équilibre du résultat d'exploitation de chaque exercice et de solvabilité.

**ARTICLE 69- MONTANT DU FONDS D'ETABLISSEMENT**  
Le fonds d'établissement est fixé à la somme de 7.000 euros.

Les droits d'adhésion sont affectés au fonds d'établissement. Le montant du droit d'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration, son montant pourra être augmenté par la suite, suivant les besoins, par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de l'article 26 -4 des statuts, sur proposition du Conseil d'Administration.

#### REGLEMENT MUTUALISTE

**ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DES GARANTIES**  
L'adhésion prend effet à la date mentionnée sur le bulletin d'adhésion.

La signature du bulletin d'adhésion emporte acceptation des dispositions du règlement. Il peut être mis un terme à cette adhésion dans les conditions de forme et délais prévus aux articles 4 et 5 du présent règlement.

Le bulletin d'adhésion est constitué des pièces suivantes :

- a) un bulletin d'adhésion (en l'absence du bulletin d'adhésion de la Mutuelle de la Police Nationale);
  - b) une copie de la C.N.I. ou du livret de famille ;
  - c) un relevé d'identité bancaire ou postal ;
  - d) une copie de la carte d'adhérent de la Mutuelle de la Police Nationale dans le cadre de l'adhésion obligatoire
  - e) une demande et autorisation de prélèvement sur compte bancaire ou postal.
- Les garanties dont bénéficient les adhérents sont précisées dans le bulletin d'adhésion.

**ARTICLE 7 : TABLEAU DES PRESTATIONS**  
Les prestations de séjour sont accordées à toutes personnes ayant accordé leur droit d'adhésion. Les prestations accordées par la MUTUELLE sont les suivantes :

**OPTION I**  
- Mise à disposition d'établissements culturels et de loisirs dans le cadre de séjours de toutes natures permettant l'exercice d'activités de loisir ou de sport moyennant le règlement du séjour.  
- Le prix des séjours est établi par le Conseil d'Administration et fait l'objet d'une diffusion sur simple demande de l'adhérent.

**OPTION II**  
- Mise à disposition d'établissements culturels et de loisirs dans le cadre de séjours de toutes natures permettant l'exercice d'activités de loisir ou de sport moyennant le règlement du séjour.  
- Le prix des séjours est établi par le Conseil d'Administration et fait l'objet d'une diffusion sur simple demande de l'adhérent.

- Mise à disposition de moyens contribuant à la solidarité et l'entraide pour le développement culturel, moral, intellectuel et physique de l'enfance, la famille et les personnes âgées.

Les prestations supplémentaires sont attribuées en fonction de critères objectifs définis par le Conseil d'Administration et dans la limite du budget fixé par le CA une fois par an. Une aide à l'installation suite au premier mariage de l'adhérent peut être accordée dès lors que les deux époux sont membres et si celui-ci adresse une demande écrite à Monsieur le Président de la Mutuelle, accompagnée d'un certificat Ad hoc établi par la mairie de célébration, il en sera de même pour la participation aux frais d'accouchement à condition que les deux parents soient membres de la Mutuelle de la Police Nationale et que l'adhérent, fonctionnaire, soit titulaire.  
Les prestations maximums suivantes seront servies à compter du 1er janvier 2007:

- EDUCATION : jusqu'à 270 € versés à la 18ème année de l'enfant soit 15€ maximums par année jusqu'à l'âge de 18 ans.  
Cette prestation ne peut être versée qu'au 18ème anniversaire de l'enfant. Dans l'hypothèse où l'adhérent quitte l'institution avant cette date, le montant de cette prime reste acquis à la Mutuelle.
- MARIAGE : jusqu'à 160€ versés au 8ème anniversaire

## Comptes annuels

MUTUELLE BEL AIR  
Compte de résultat au 31/12/07

de mariage soit 20€ maximum par année de mariage pendant 8 ans.  
Cette prestation ne peut être versée qu'au 8<sup>ème</sup> anniversaire de mariage. Dans l'hypothèse où l'adhérent quitte l'institution avant cette date, le montant de cette prime reste acquis à la Mutuelle.

## ARTICLE 11 : PAIEMENT DES COTISATIONS

Les membres se répartissent comme suit :  
Groupe 1 - Membres participants, adhérents à la Mutuelle de la Police Nationale et susceptibles de permettre l'obtention de subventions du Ministère de l'Intérieur ainsi que leurs ayants droit, eux-mêmes bénéficiaires de la SECURITE SOCIALE.  
Groupe 2- Membres participants non adhérents à la Mutuelle de la Police Nationale  
La cotisation est fixée comme suit :  
Groupe 1 : Membres participants adhérents de la Mutuelle de la Police Nationale : 4,26 euros par mois et par adhérent option I et II obligatoire  
Groupe 2 : Membres participants non adhérent à la Mutuelle de la Police Nationale: 4,26 euros par an et par adhérent option I uniquement.

Les enfants handicapés sont exonérés de la cotisation et seront maintenus en MUTUELLE sans limite d'âge.

Les ascendants de l'adhérent peuvent bénéficier des prestations servies par la MUTUELLE.

La prise en compte se fait par la rédaction d'un bulletin d'adhésion et la fourniture d'une fiche individuelle d'état civil.

Sont considérés comme ascendants, le père et la mère du membre participant.

L'ASSEMBLEE GENERALE peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au CONSEIL D'ADMINISTRATION pour la fixation des montants des prestations et des taux de cotisations, sous réserve que la délégation soit confirmée annuellement.

En cas de retard dans les paiements des cotisations, les pénalités suivantes sont prévues :

- la suppression des prestations peut être envisagée jusqu'au moment de la régularisation du paiement des cotisations en retard par l'adhérent.

Pour percevoir leurs prestations, les adhérents doivent être à jour de leurs cotisations.

## ARTICLE 12 : DROIT D'ADHESION

Un droit d'adhésion peut être demandé. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration

## REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 1: LES SANCTIONS

Conformément à l'article 12 des Statuts, le mutualiste qui n'aura pas payé sa cotisation depuis trois mois pourra être radié par le CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Cette mesure ne pourra prendre effet qu'après une procédure qui comporte deux lettres de rappel. Une première en envoi ordinaire, une seconde, recommandée avec accusé de réception.

Cependant, l'interruption du paiement des prestations peut être appliquée après un mois de non paiement de la cotisation.

## ARTICLE 4 : DEMISSION

## ADHESION OBLIGATOIRE

La démission de la Mutuelle Bel Air est conjointe à celle accordée par la Mutuelle de la Police Nationale.

## ADHESION FACULTATIVE

La démission d'un membre est donnée par écrit adressé en recommandé avec accusé de réception au SIEGE de la MUTUELLE dans le cas d'une démission volontaire.

La démission formulée par un adhérent ne peut prendre effet qu'à la date anniversaire de l'adhésion avec préavis de deux mois pleins. La démission est irrecevable si le mutualiste se trouve en situation d'obligation financière envers la MUTUELLE.

## ARTICLE 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de chaque renouvellement du CONSEIL qui s'effectue par tiers des administrateurs tous les deux ans, le BUREAU fait appel aux candidatures. Les candidats sont inscrits dans l'ordre alphabétique après tirage au sort de la première lettre.

Les candidats sortants sont présentés les premiers et à la suite, dans le même ordre, les candidats nouveaux. Les candidatures devront parvenir au Siège dans les conditions fixées conformément à l'article 29 des statuts.

	du 01/01/07	%	du 01/01/06	%	Variation en	
	au 31/12/07	CA	au 31/12/06	CA	valeur absolue	%
Vente de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	364 572	100,00	328 765	100,00	35 806	10,89
<b>Chiffres d'affaires net</b>	<b>364 572</b>	<b>100,00</b>	<b>328 765</b>	<b>100,00</b>	<b>35 806</b>	<b>10,89</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	53 743	14,74	43 288	13,17	10 455	24,15
Reprise am.& prov. Transfert de charges	22 398	6,14	15 382	4,68	7 015	45,61
Autres produits (1)	215 649	59,15	215 769	65,63	-	-0,06
<b>Total produits d'exploitation (2)</b>	<b>656 363</b>	<b>180,04</b>	<b>603 206</b>	<b>183,48</b>	<b>53 157</b>	<b>8,81</b>
Achats marchandises						
Variation stock marchandises						
Achats matières prem. & autres approv.	20 003	5,49	20 630	6,28	-	627
Variation stock mat prem. & appro.						
Autres achats et charges externes (3)	230 155	63,13	219 798	66,86	10 356	4,71
Impôt, taxe et versements assimilés	13 710	3,76	11 595	3,53	2 114	18,23
Salaires & traitement	225 099	61,74	212 001	64,48	13 097	6,18
Charges sociales	60 668	16,64	59 835	18,2	833	1,39
Dotations aux am. sur Immobilisations	40 123	11,01	31 185	9,49	8 938	28,66
Dotations aux dépr. sur Immobilisations						
Dotation aux dépréciations sur actif circulant	93	0,03	123	0,04	-	29
Dotations aux provisions	5 500	1,51			5 500	
Autres charges	63 374	17,38	77 215	23,49	-	13840
<b>Total charges d'exploitation (4)</b>	<b>658 728</b>	<b>180,69</b>	<b>632 386</b>	<b>192,35</b>	<b>26 342</b>	<b>4,17</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-2 365</b>	<b>-0,65</b>	<b>-29 180</b>	<b>-8,88</b>	<b>26 814</b>	<b>91,89</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée bénéfice transféré						
Produits financiers de participations (5)						
Produits des autres vmp & créances (5)						
Autres intérêts & produits assimilés (5)	1 413	0,39	66	0,02	1 346	NS
Reprises sur dépr. et prov., trf. de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de v.m.p.	299	0,08	597	0,18	-	298
<b>Total des produits financiers</b>	<b>1 712</b>	<b>0,47</b>	<b>664</b>	<b>0,20</b>	<b>1 047</b>	<b>157,70</b>
Dotations fin. aux am., dépr & prov						
Intérêts & charges assimilés (6)	17 874	4,90	7 170	2,18	10 704	149,30
Différences négatives de change						
Charges nettes dur cessions de v.m.p.						
<b>Total des charges financières</b>	<b>17 874</b>	<b>4,90</b>	<b>7 170</b>	<b>2,18</b>	<b>10 704</b>	<b>149,30</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-16 162</b>	<b>-4,43</b>	<b>-6 505</b>	<b>-1,98</b>	<b>- 9657</b>	<b>-148,44</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>-18 527</b>	<b>-5,08</b>	<b>-35 685</b>	<b>-10,85</b>	<b>17 157</b>	<b>48,08</b>
Pdts except. sur opération de gestion	5 008	1,37			5 008	
Pdts except. sur opération en capital	25 633	7,03	39 514	12,02	-	13880
Reprises sur prov. & trfts de charges	8 300	2,28			8 300	
<b>Total produits exceptionnels (7)</b>	<b>38 942</b>	<b>10,68</b>	<b>39 514</b>	<b>12,02</b>	<b>-571</b>	<b>-1,45</b>
Charges except sur op. de gestion (6 bis)	13 223	3,63			13 223	
Charges except sur opérations en capital			293	0,09	-	293
Dotations except. aux amort. & prov	1 710	0,47			1 710	
<b>Total charges exceptionnelles (7)</b>	<b>14 933</b>	<b>4,10</b>	<b>293</b>	<b>0,09</b>	<b>14 640</b>	<b>NS</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>24 008</b>	<b>6,59</b>	<b>39 220</b>	<b>11,93</b>	<b>- 15212</b>	<b>-38,79</b>
Part. des sal. aux résultats de l'entreprise						
Impôts sur les bénéfices						
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>697 018</b>	<b>191,19</b>	<b>643 384</b>	<b>195,7</b>	<b>53 633</b>	<b>8,34</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>691 537</b>	<b>198,68</b>	<b>639 849</b>	<b>194,62</b>	<b>51 687</b>	<b>8,08</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>5 480</b>	<b>1,50</b>	<b>3 535</b>	<b>1,08</b>	<b>1 945</b>	<b>55,03</b>
<b>(Total des produits - Total des charges)</b>						



Séjours classes découverte • Groupes • Colonies

# Centre Bel'Air



## Au Coeur des Vosges



### Contactez-nous !

centre.belair@free.fr - www.centre-belair.fr

Tél. 03 29 41 02 08 - Fax 03 29 41 03 22

16 le Haut de Quieux

88210 LE SAULCY / SENONES



Mutuelle Bel Air dédiée aux œuvres sociales  
de la Mutuelle de la Police Nationale



Vie  
Mutualiste !






**Renseignements  
& Réservations**

Secrétariat du Centre Bel Air  
16 le Haut de Quieux  
88210 LE SAULCY  
Tél. 03 29 41 02 08  
Fax 03 29 41 03 22  
centre.belair@free.fr

<p><b>SAINT-MANDRIER</b> (5 couchages) du 26 avril au 03 mai et du 03 au 10 mai <b>250 € la semaine</b> du 05 au 12 juillet du 12 au 19 juillet <b>600 € la semaine</b></p>	 <p>Chers adhérents, votre mutuelle dédiée aux oeuvres sociales de la MPN vous propose en 2009 des appartements "vacances" 4 et 5 couchages <b>à la mer et à la montagne.</b> <b>À PRIX EXCEPTIONNELS !</b></p>
<p><b>MERIBEL</b> (4 couchages) du 03 au 10 janvier <b>380 € la semaine</b> du 04 au 11 juillet, du 11 au 18 juillet et du 15 au 22 août <b>260 € la semaine</b> du 22 août au 29 septembre <b>200 € la semaine</b></p>	
<p><b>COURCHEVEL</b> (4 couchages) du 01 au 08 juin du 08 au 15 juin du 15 au 22 juin et du 22 au 30 juin <b>150 € la semaine</b></p>	
<p><b>PRAZ DE LYS</b> (4 couchages) du 08 au 15 mars et du 07 au 14 mars <b>315 € la semaine</b></p>	
<p><b>TIGNES</b> (4 couchages) du 07 au 14 novembre</p>	



## Fonds Social (actions de solidarité et d'entraide)

Mise à disposition de moyens contribuant à la solidarité et l'entraide pour le développement culturel, moral, intellectuel et physique de l'enfance, la famille et les personnes âgées.

Les prestations maximums suivantes sont servies depuis le 1er janvier 2007 :

EDUCATION	MARIAGE	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES
Jusqu'à 270 € versés à la 18ème année de l'enfant*.	Jusqu'à 160€ versés au 8ème anniversaire de mariage soit 20€ maximum par année de mariage pendant 8 ans*.	Elles sont attribuées en fonction de l'état de santé de l'adhérent et de critères objectifs définis par le Conseil d'Administration.

\* Versement conformément aux dispositions prévues par le règlement mutualiste

## S'ENGAGER PLUTÔT QUE DE FUIR OU D'ÊTRE SPECTATEUR !

Devenir délégué(e) mutualiste pourquoi pas vous ?

**Vous êtes concerné(e) par l'action sociale, vous avez envie de consacrer un peu de votre temps aux autres, alors, devenez délégué(e) mutualiste.**

Pour postuler, vous devez adresser votre candidature avant le 30 octobre 2008 au Président National (Mutuelle Bel Air, Élections des délégués, 1 rue de Rosheim, 67300 Schiltigheim).

Celle-ci devra mentionner vos nom, prénom, adresse, code postal, ville, date de naissance, profession, numéro de téléphone personnel, numéro d'adhérent et service pour les actifs uniquement.

**Utilisez le coupon réponse ci-dessous ou faites acte de candidature sur papier libre (avant le 30 octobre 2008).**

**Les élections se dérouleront selon le calendrier suivant :**

1. candidatures jusqu'au 30 octobre 2008
2. consultation du 30 novembre au 15 décembre 2008
3. dépouillement les 15-18 décembre 2008
4. prise de fonction 1er avril 2009



Sections de vote

- Ouest
- Sud
- Est
- Centre
- Nord + DomCom et collectivités territoriales



### Elections des délégué(e)s

Objet : Candidature pour l'élection au poste de délégué(e) à l'assemblée générale de la Mutuelle Bel Air pour un mandat de 4 ans.



Je déclare faire acte de candidature au poste de délégué(e) à l'assemblée générale de la **Mutuelle Bel Air** :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Tél. : .....

Date de naissance : ..... N° adhérent : .....

Profession : ..... Service : .....

Date et signature : .....

**A retourner à M. le Président National, Elections des délégués,  
1 rue de Rosheim 67300 Schiltigheim**